



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_008
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Acquisition d'un tapis de lutte et de son plancher -
Approbation du projet et du plan de financement****Le Président de séance expose :**

La ville de Saint-Joseph est une ville sportive dynamique avec 58 installations sportives. Ces installations sont très utiles pendant le temps scolaire et associatif pour l'éducation physique et sportive. En effet, la commune compte 4 lycées et une quarantaine d'associations sportives.

La pratique des sports de combat dans les différentes salles de la commune de Saint-Joseph nécessite un renouvellement de son équipement.

Ce sont environ 110 licenciés du secteur lutte et disciplines associées qui profitent de ce type matériel.

Afin d'offrir aux pratiquants de ces disciplines une pratique sportive confortable, il est nécessaire de renouveler le tapis de lutte et de son plancher dégradés par une pratique sportive intensive.

1. Nature et montant du projet :

La ville de Saint-Joseph gère de nombreuses salles sportives sur la commune. La conformité des installations sportives doit garantir la sécurité et l'intégrité des utilisateurs. Pour chaque infrastructure sportive, il y a aussi une réglementation fédérale à prendre en compte. La commune de Saint-Joseph permet les activités suivantes :

Jeux de Lutte, Entraînement, Wrestling Training, Lutte loisir, Lutte scolaire, Lutte universitaire, Baby Lutte.

La ville de Saint-Joseph est garante du bon état de fonctionnement des équipements et installations sportives dans la commune, aussi le projet consiste en l'acquisition d'un tapis de lutte et de son plancher pour une pratique sportive confortable et adaptée à la réglementation fédérale des sports de lutte, avec les caractéristiques minimales suivantes :

- Pour le plancher : sol amortissant de dimensions 0,61X0,61cm/ Épaisseur de 10,8 cm et résistance thermique de – 30 à 80 °C ;
- Pour le Tapis : Épaisseur 4cm – Longueur 18 m/ largeur 12 m pour une surface de 216 M² .

Le coût d'acquisition prévisionnel est de 77 174,08 € HT.

2. Plan de financement :

Le dispositif de financement des petits équipements sportifs est une aide pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des équipements sportifs des communes et communautés de communes. La région accompagne le financement des programmes d'équipements sportifs destinés à la pratique du tout public (clubs, scolaires...).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention Région)	
Montant de l'opération en (HT)	77 174,08 €
Région Réunion (80%)ht	61 739,26 €
Commune de Saint Joseph (20%) HT	15 434,82 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	6 559,80 €
Montant de l'opération en TTC	83 733,88 €

A titre d'information, la commande ne peut être passée (démarrage de l'opération) qu'après l'obtention d'un accusé de réception de la demande de subvention avec autorisation de la Région.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'« acquisition d'un tapis de lutte et de son plancher » pour un montant total prévisionnel de 77 174,08 € HT (soit 83 733,88 € TTC) au profit de la commune de Saint-Joseph ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 21 994,62 TTC (15 434,82 € HT + 6 559,80 € de TVA) ;
- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le projet d'« acquisition d'un tapis de lutte et de son plancher » pour un montant total prévisionnel de 77 174,08 € HT (soit 83 733,88 € TTC) au profit de la commune de Saint-Joseph.

PLAN DE FINANCEMENT (prestations éligibles au cadre d'intervention Région)	
Montant de l'opération en (HT)	77 174,08 €
Région Réunion (80%)ht	61 739,26 €
Commune de Saint Joseph (20%) HT	15 434,82 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	6 559,80 €
Montant de l'opération en TTC	83 733,88 €

Article 2.-

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 21 994,62 TTC (15 434,82 € HT + 6 559,80 € de TVA).

Article 3.-

D'AUTORISER le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023

Et publication ou notification le : 29 juin 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023